

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ

Nancy, le 01 FEV. 2017

Affaire suivie par Jocelyne DOYOTTE
Tél. 03 83 34 27 91
Fax 03 83 34 22 21
jocelyne.doyotte@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Madame, Monsieur,

La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives avec ou sans produits. Elle dispose à cet effet de crédits destinés à financer des actions de prévention s'inscrivant dans les priorités du plan gouvernemental 2013-2017.

Les actions qui seront prioritairement soutenues en 2017 s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes :

- ✓ prévenir les conduites addictives au moyen d'actions en milieux scolaire, universitaire, festif et professionnel ;
- ✓ renforcer la sécurité, la tranquillité publiques et l'application de la loi en agissant sur la prévention de la délinquance et l'entrée dans le trafic, la prévention des conduites dopantes et la prévention auprès des publics sous main de justice (conduites addictives et récidive liée à ces conduites) ;
- ✓ accompagner les populations les plus vulnérables (populations en errance, femmes usagères de drogue, jeunes), favoriser le développement des compétences psycho-sociales des jeunes et de leurs parents, retarder l'âge de la première expérience ;
- ✓ renforcer les actions de formation des professionnels de terrain au contact des publics concernés.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui s'inscriront dans une logique de coordination de l'accompagnement des bénéficiaires. Ainsi les projets faisant apparaître :

- des cofinancements et un montage financier lisible,
- une méthodologie d'évaluation,
- des indicateurs quantitatifs et qualitatifs,
- un bilan d'activité de qualité

seront préférés à des projets ponctuels.

.../...

Les projets relevant des 2 thématiques suivantes pourront faire l'objet de financements croisés MILDECA/FIPD 2017 :

- l'accompagnement des publics, en particulier des jeunes placés sous main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment les produits stupéfiants,
- la prévention des risques en milieu festif et lors de grands événements. Ces actions peuvent être concomitantes à la préservation de la tranquillité publique.

Je vous précise également que les crédits MILDECA n'ont pas vocation à financer des mesures relevant de l'action courante des services déconcentrés telles que :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste,
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, ...),
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie,
- les investissements ou achats de matériel (matériel informatique, locaux, achats de véhicules),
- la pérennisation du recrutement d'agents, la constitution d'une subvention d'équilibre, le versement de rémunération à des tiers.

Le formulaire (Cerfa 12156*04) de demande de subvention est téléchargeable à partir du site

<http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Tout dossier doit comporter :

- le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé,
- pour les projets ayant bénéficié d'un financement de la MILDECA en 2016, le bilan financier et qualitatif de l'action subventionnée. A défaut, aucune nouvelle demande ne sera examinée.

Il comportera également un plan de financement précis faisant apparaître la participation de vos partenaires et le montant de votre engagement. La complétude du dossier, notamment au regard de la présentation détaillée de l'action (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public,...) est essentielle pour l'appréhension de votre demande.

Ce dossier me sera adressé par courriel à l'adresse suivante :

pref-bps@meurthe-et-moselle.gouv.fr pour le 31 mars 2017 au plus tard.

Après instruction, les dossiers feront l'objet d'un examen et d'une décision collégiale en comité de pilotage, dans le respect des priorités définies par l'État et les problématiques locales.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de projet départemental MILDECA
Directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le préfet, le sous-préfet,
directrice de cabinet

Marie ARGOUARCH